

Abri d'automobile, terrain intérieur

* Permis requis

Normes applicables à l'installation d'un abri d'automobile attenant à un bâtiment principal

Localisation

- Cour avant, arrière ou latérale
- Doit être situé du même côté du bâtiment principal et sa largeur totale ne doit pas excéder celle de ce dernier (*voir croquis 3*)

Distance minimale de dégagement*

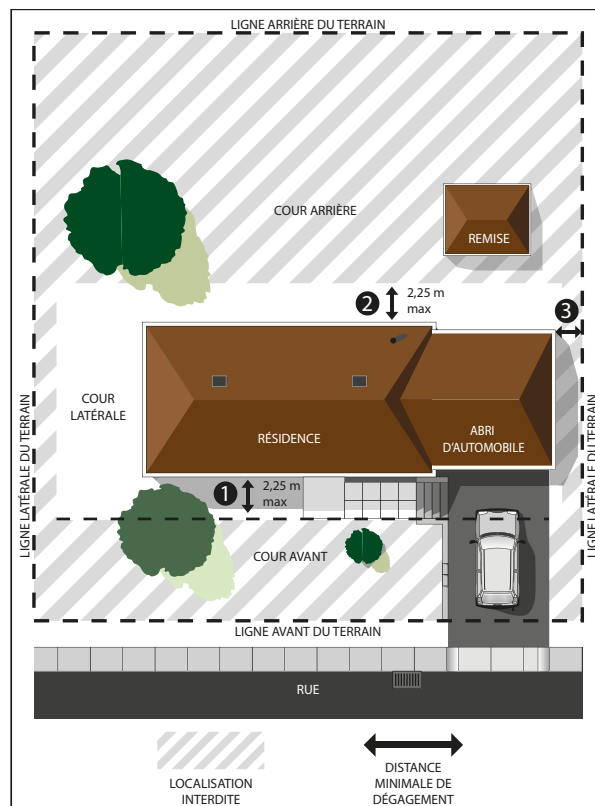
- **Abri d'auto ouvert :**
 - Doit respecter les marges avant et arrière applicables au bâtiment principal
 - 1 Peut empiéter de 2,25 m en cour avant, mesuré par rapport au mur de façade adjacent (*voir croquis 4*)
 - 2 Ne peut empiéter de plus de 2,25 m à l'intérieur de la cour arrière (*voir croquis 5*)
 - 3 Minimum de 0,75 m des lignes latérales du terrain
- **Abri d'auto fermé :**
 - 1 Doit être localisé à l'intérieur de l'aire constructible
 - 2 Ne peut empiéter de plus de 2,25 m à l'intérieur de la cour arrière (*voir croquis 5*)

Profondeur

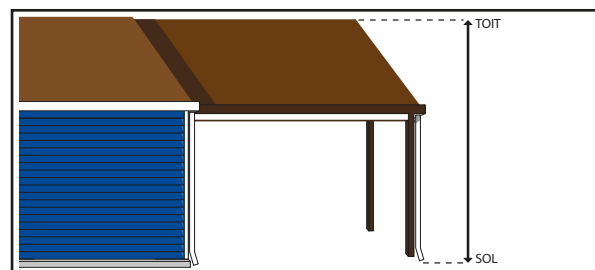
- Minimum de 6 m

Définitions

- **Abri d'auto :**
 - Bâtiment complémentaire utilisé pour le stationnement des automobiles et dont la face avant est complètement ouverte et ne peut en aucun temps être obstruée
- **Abri d'auto fermé :**
 - Abri d'auto attenant au bâtiment principal et dont la face latérale opposée ou la face arrière est en tout ou en partie obstruée par des éléments autres que de sa propre structure
- **Abri d'auto ouvert combiné :**
 - Abri d'auto ouvert dont l'une des faces est partagée avec un garage privé isolé :
 - Veuillez joindre le Service permis et inspection pour connaître les normes applicables pour ce type de construction
- **Aire constructible :**
 - Portion de la surface d'un terrain délimitée par les marges de recul (*voir croquis 6*)



Croquis 1



Croquis 2

Documents requis :

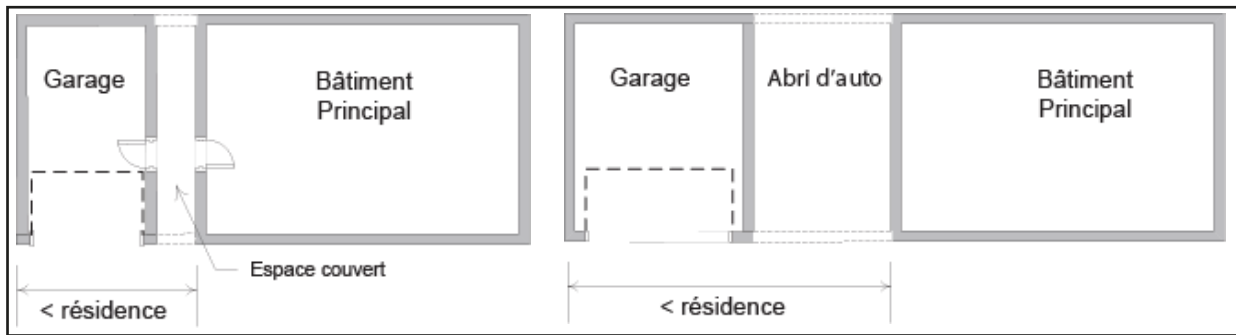
1. Plan complet d'un professionnel incluant les fondations (2 copies requises)
2. Plan d'implantation par un arpenteur-géomètre

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

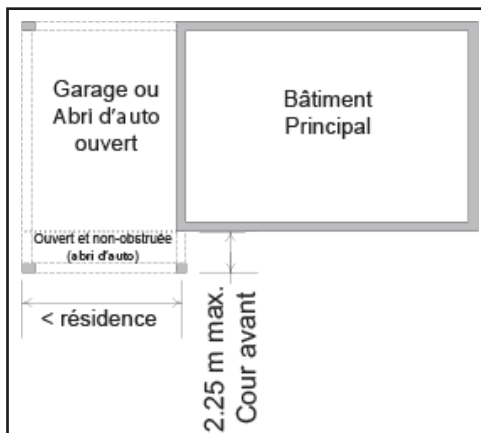
MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

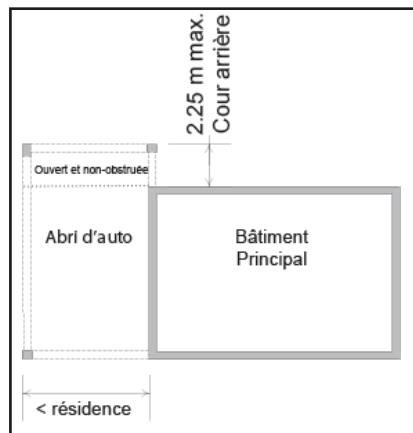
Abri d'automobile, terrain intérieur



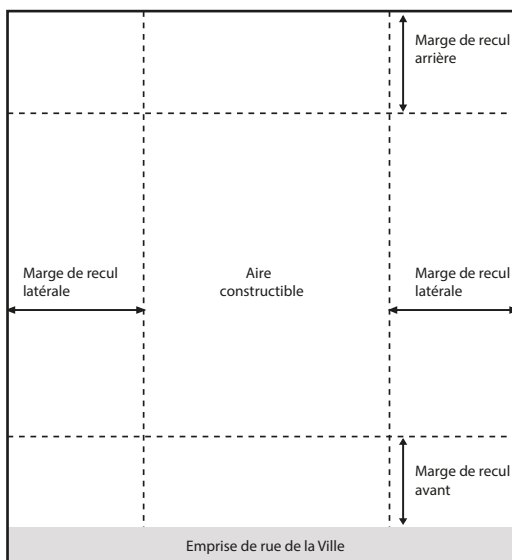
Croquis 3



Croquis 4



Croquis 5



Croquis 6